



2023/031MOD
5.1.2

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET ELECTION DES ADJOINTS

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Noël THOMAZEAU, 1^{er} adjoint, Brigitte BOURSEAU, 2^{ème} adjointe et Katia de SAINT-JUST, 6^{ème} adjointe, ont remis à M. le Sous-Préfet leur démission aux fonctions d'adjoint au maire, démissions acceptées par courrier du Sous-Préfet daté du 20 février 2023.

Conformément aux modalités des articles L.2122-8 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non du nombre des adjoints et de procéder, le cas échéant, à l'élection au scrutin de liste des adjoints de même sexe que les adjoints démissionnaires.
Compte tenu de la charge des fonctions, M. le Maire propose de maintenir le nombre des adjoints à 8 et de procéder à l'élection de 3 adjoints : 1 homme et 2 femmes.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ces nouveaux adjoints occupent dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner un nouvel adjoint pour occuper le poste de 1^{er} adjoint, rang occupé par M. THOMAZEAU, démissionnaire, et de deux nouveaux adjoints pour les postes de 7^{ème} et 8^{ème} adjoints, après remontée de rang des adjoints en place.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint et 6^{ème} adjoint suite à la démission respective de M. THOMAZEAU, Mme BOURSEAU et Mme de SAINT-JUST,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020,
- Sur le rang qu'occuperont les nouveaux adjoints,
- Pour désigner les nouveaux adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DÉCIDE** de maintenir huit (8) postes d'adjoints au maire.
- ➔ **DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste de 1^{er} adjoint devenu vacant et à la désignation de deux adjoints qui prendront place aux derniers rangs du tableau des adjoints,
- ➔ **CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de trois (3) adjoints au maire.

Monsieur Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que l'élection se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Sonia RICHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau : Cindy BOUILLARD et Dominique CHARTIER.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Une (1) liste de candidats est présentée :

- 1^{er} adjoint : Katia de SAINT-JUST
- 7^{ème} adjoint : Patrick MORTIER
- 8^{ème} adjoint : Catherine FOUGERE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe fermée contenant son vote dans l'urne disposée à cet effet. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.